

DÉLIBÉRATION N° CA 12-21 DU 14 NOVEMBRE 2012

**Relative à la transformation d'une avance en subvention
au bénéfice de la S.A.R.L. GUENEAU JEAN ET CIE**

Le Conseil d'administration

Vu

- le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1 et L.213-9-2 du code de l'environnement et son article R.213-39,
- le 9^{ème} programme révisé,
- l'avis de la commission des aides du 2 octobre 2012 – Convention 1036303-1,
- la demande de la S.A.R.L. GUENEAU JEAN ET CIE du 24 avril 2012,

DÉLIBÈRE

Article unique

L'avance de 1 459 413 € attribuée à la S.A.R.L. GUENEAU JEAN ET CIE pour la construction d'une station d'épuration en rejet zéro est convertie en subvention d'un montant de 333 580 €.

**La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice Générale de l'Agence
de l'Eau de Seine-Normandie**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**



Daniel CANEPA